

Séance du lundi 30 mars 2015
Date de Convocation : mardi 24 mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.03.09 - Budget Ville - Autorisations de programme et crédits de paiement - vote et mise à jour

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Pascale BONNET SIMON, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Vasilica CHARNAY à Elisabeth PASUT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Motivation et opportunité de la décision

Par délibérations successives n° 2013.01.18 du 28 janvier 2013, n° 2014.02.09 du 23 février 2014 et 2014.12.14 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir et d'actualiser les autorisations de programme.

Considérant que le montant et la nature des travaux prévus ont évolué, les autorisations de programmes sont portées de 7 051 284,81 € à 19 440 901,81 € .

Cette mise à jour intègre également :

- La création d'une nouvelle AP pour les travaux sur le site de la Madeleine (AP15 – M : « La Madeleine »).
- La modification du nom de l'AP13.F qui devient « Maison de la Citoyenneté et de la Culture » (anciennement MJC / AGLCA – phase 1 – études et travaux préparatoires).
- La clôture fin 2014 de l'AP12 – A « Rénovation de la MJC ».

Les dépenses seront financées par la FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote budget.

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

VU l'instruction codificatrice M14.

VU la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2013.01.18 du 28 janvier 2013.

VU la délibération de mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiements n°2014-02-09 du 3 février 2014.

VU la délibération de la décision modificative n°3. Ecriture de fin d'exercice et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement n° 2014.12.14 du 15 décembre 2014.

VU l'avis favorable émis par la commission Finances – Administration Générale – Technologies et Communication du 20 mars 2015.

A LA MAJORITE des votants (30 voix), 9 voix contre (Groupes d'Union de la Droite et du Centre et Bleu Marine Bourg-en-Bresse)

DECIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en annexe.

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement (n+1) indiqués dans le tableau annexé.

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP POUR 2015

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP2015	Années suivantes	
AP12.A	Rénovation MJC	A CLOTURER EN 2015	98 184,81 €	15 471,11 €	76 470,58 €	6 243,12 €	0,00 €	
AP12.C	Relocalisation services techniques-phase 2		458 067,00 €	141 620,56 €	176 334,68 €	50 110,93 €	90 000,83 €	
AP12.D	Transformation des salles Grenettes		715 000,00 €	0,00 €	462 056,11 €	226 740,89 €	26 203,00 €	
AP13.E	La Chagne		1 280 000,00 €	0,00 €	408 139,47 €	261 644,51 €	10 216,02 €	600 000,00 €
AP13.F	Maison de la Citoyenneté et de la Culture		120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
AP13.G	Centre de loisirs EST		1 035 000,00 €	0,00 €	28 124,06 €	270 271,78 €	736 604,16 €	0,00 €
AP13.H	Carré AMIOT		7 217 250,00 €	0,00 €	35 296,35 €	21 441,78 €	126 570,00 €	7 033 941,87 €
AP13.I	Stade Verchère – Phases 1 et 2		1 797 000,00 €	0,00 €	957 007,80 €	838 933,70 €	1 058,50 €	0,00 €
AP14.K	Stade Jacques Porte – Tennis		1 230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	1 140 000,00 €
AP14.L	Relocalisation services techniques – Site CENORD		4 400 400,00 €	0,00 €	0,00 €	21 838,40 €	328 000,00 €	4 050 561,60 €
AP15.M	La Madeleine		1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	1 000 000,00 €
		TOTAUX	19 440 901,81 €	157 091,67 €	2 143 429,05 €	1 697 225,11 €	1 548 652,51 €	13 894 503,47 €

De 2018-2020

Jusqu'en 2020

En 2016

Jusqu'en 2020

En 2016